

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 19-015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation de transport de gaz « Antenne DN 150 – Trappes – Désert » et à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de cet ouvrage sur la commune de Trappes

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'énergie;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 modifié, définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le courrier en date du 23 avril 2018 par lequel GRTgaz sollicite l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation de transport de gaz « Antenne DN 150 – Trappes – Désert » et la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de cet ouvrage ;

Vu les avis émis lors de la consultation administrative des collectivités territoriales et des services intéressés qui s'est déroulée pendant deux mois à compter du 4 mai 2018 ;

Vu le rapport de recevabilité en date du 26 octobre 2018 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie, préalable à l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le tableau des réponses de GRTgaz aux remarques formulées dans le cadre de la consultation administrative ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique présenté par GRTgaz ;

Vu les articles R. 555-9 et R. 122-2 du code de l'environnement qui ne prévoient pas, compte tenu des caractéristiques de l'ouvrage projeté, la réalisation d'une étude d'impact ;

Vu l'ordonnance n° E19000018/78 en date du 26 février 2019 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles désignant Madame Anne DE KOUROCH en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé, **du 4 au 19 avril 2019 inclus**, sur le territoire de la commune de Trappes, à une enquête publique portant sur :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la déviation de la canalisation « Antenne DN 150 – Trappes – Désert » ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de cet ouvrage.

Le projet correspond à la modification par la société GRTgaz du tracé actuel de ses canalisations de transport de gaz présentes sur la commune de Trappes. L'ouvrage projeté comprend la construction de quatre tronçons de canalisation de transport d'une longueur totale d'environ 500 m sous une pression maximale en service de 40 bars.

Article 2 : Par décision en date du 26 février 2019, le tribunal administratif de Versailles a désigné Madame Anne DE KOUROCH, Ingénieure environnement – écologue, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins de la préfecture, au frais de GRT-Gaz, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Trappes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de Trappes.

L'avis sera, par ailleurs, affiché dans les mêmes conditions par le maître d'ouvrage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés visible de la voie publique.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment des informations environnementales, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public :

- à la mairie de Trappes, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 45.
- sur le site internet de la préfecture des Yvelines, à l'adresse suivante : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>

Article 5 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet toutes observations, propositions et contre-propositions sur le projet ou les adresser par écrit au maire de la commune de Trappes ou au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Trappes, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Article 6 : Le public pourra également faire parvenir ses observations, propositions et contre-propositions du 4 au 19 avril 2019 inclus à l'adresse électronique dédiée à l'enquête : pref-benvep-grtgaztrappes@yvelines.gouv.fr

Ces observations, propositions et contre-propositions seront consultables par le public sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement> pendant toute la durée de l'enquête.

Une version imprimée de toutes ces observations sera également mise à la disposition du public au siège de l'enquête à la mairie de Trappes.

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Trappes, pour entendre toute personne intéressée, aux jours et heures suivants :

- le lundi 8 avril 2019 de 16h30 à 19h30 ;
- le lundi 15 avril 2019 de 16h30 à 19h30 ;
- le vendredi 19 avril 2019 de 14h à 17h.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis dans les 24 heures, par le maire de Trappes au commissaire enquêteur, par pli recommandé avec avis de réception.

Article 9 : Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le maître d'ouvrage dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 10 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique unique et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnés du registre et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Article 11 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture et à la mairie de Trappes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>).

Article 12 : La société GRTgaz est maître d'ouvrage du projet.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être obtenues auprès de Monsieur Jean-Louis BLANC – Mail : jean-louis.blanc@grtgaz.com.

Article 13 : À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines se prononcera sur la demande d'autorisation et la déclaration d'utilité publique du projet.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Trappes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 15 MARS 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERT